

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2019

Date de convocation : 18/06/2019	Membres en exercice : 19
	Présents : 13

Ordre du jour

1. **Approbation procès-verbal de la séance du 11 avril 2019**
2. **Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet**
3. **Dispositif « Bourg centre » : validation du projet contrat-cadre**
4. **Construction structure multi-accueil petite enfance : consultation maîtrise d'œuvre**
5. **Projet construction caserne gendarmerie**
6. **Logements Ancien couvent des Capucins : fixation des loyers**
7. **Retrait délibération du 11.04.19 : « facturation des certificats d'urbanisme »**
8. **Finances**
 - Décision modificative (subvention exceptionnelle LSC Rugby)
 - Information réalisation prêt
 - Admission en non-valeur
9. **Piscine**
 - Révision tarifs
 - Location local buvette
10. **Plans de financement : actualisation**
 - Création passerelles/aménagement Ave Dr Raynaud/ aménagement Trianon
11. **Proposition de Mme Fontaneau : vente parcelle AC n° 223**
12. **Point commission travaux**
13. **Questions diverses**
 - Liste préparatoire jurés d'assises 2020
 - Urbanisme : information contentieux
 - Olympiades du Savès 2019

Présents : MM J-P COT, R HAENER, S GINESTET, E DAUBRIAC, B ANE, S BOUCHARD, C PIMOUNET, J-P DESPAX, M PENSIVY, Mmes C BEYRIA, M-T CAILLE, M-C VEGA, M BOUTINES (présent jusqu'à 21 h10).

Absents/ Excusés : MM C BERIOL, P LABATUT, J PELLIS, Mmes S DELORT, L SANGIOVANNI, C MELAC.

Pouvoirs : Mme Delort à M Cot, Mme Mélac à M Ginestet, M Labatut à M Ané, M Bériol à Mme Vega, M Pellis à Mme Beyria, M Boutines à M Despax.

Mme CAILLE Marie-Thérèse a été nommée secrétaire de séance

1. Approbation procès-verbal de la séance du 11/04/19

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants	19	Pour	19	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet

M Jérôme Courriol, du bureau d'études Sol et Cité est venu présenter le projet de PLU et le bilan de concertation. Il rappelle la procédure d'élaboration, la réflexion et le travail effectués avec la commission « PLU ». « Après l'arrêt du projet du PLU, la phase administrative commence avec la consultation des Personnes Publiques Associées pour une durée de 3 mois. Un point sera fait à l'issue de cette consultation avec la commission PLU. »

M Courriol présente le projet de PLU.

M le Maire le remercie pour son travail ainsi que la commission d'élus et Mme Isabelle Morvan, secrétaire, qui ont travaillé durant toute la phase d'étude du PLU. Il rappelle que le dossier complet de projet de PLU et le

bilan de concertation ont été transmis aux élus en amont de la présente séance, afin qu'ils puissent débattre et délibérer.

21 h 10 : M Boutines s'excuse de ne pouvoir assister à la séance entière et quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L 103-6, L 104-1 à L104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1,2°, R104-33, R151-1 à R 151-33 et R152-1 à R153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 08/02/2006,

Vu la délibération du 15/06/2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 12/11/2018,

Vu la délibération du 12 avril 2016 décidant que le PLU sera soumis aux dispositions du code de l'urbanisme applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 concernant le règlement des PLU,

Vu l'obligation d'évaluation environnementale en date du 12/11/2018,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de plan local d'urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux,

Considérant que le projet de PLU est conforme aux objectifs énoncés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 15/06/2015,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par M le Maire et tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Le projet de révision du PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

Mme la Préfète du Gers et les services déconcentrés de l'Etat

Chambre d'agriculture

Chambre des métiers et de l'artisanat

Chambre de commerce et d'industrie

Conseil départemental et service local d'aménagement (SLA)

Conseil Régional

Communauté de communes du Savès

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Syndicat Départemental d'Energie du Gers

Syndicat des eaux de la Barousse du Comminges et de la Save

Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents

Centre National propriété forestière

Syndicat mixte Gers numérique

Sictom Sud Est

Réseau de transport d'Electricité

Commune de Samatan

Commune de Espaon

Commune de Montamat

Commune de Puylausic

Commune de Montadet

Commune de Sauveterre

- Le projet de révision du PLU sera soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Le projet de révision du PLU fera l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Préfète au titre des articles L142-4 et L 142-5 en raison de l'absence de SCOT opposable.
- La présente délibération sera notifiée à Mme le Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Votants	18	Pour	17	Contre	0	Abstentions	1
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

3. Dispositif « Bourg centre » : validation du projet contrat-cadre

M le Maire rappelle la validation de la candidature de Lombez dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre Occitanie » mis en œuvre par la Région « Occitanie ».

La phase d'élaboration du Projet est terminée et s'est conclue par la rédaction du Contrat cadre Bourg Centre. Il remercie Mme Caille et le secrétariat pour l'élaboration de ce dossier.

Le projet du Contrat Cadre a été présenté au comité de pilotage du PETR le 17 juin dernier et a reçu un avis favorable.

Ce contrat repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long terme et sur la définition d'un programme pluriannuel dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Ce contrat a vocation à s'inscrire dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018/2021.

Vu le « Contrat Cadre Bourg Centre » mis à la disposition des conseillers municipaux, M le Maire le soumet à l'assemblée pour approbation. Le Contrat Cadre sera présenté ensuite auprès de la Région.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le Contrat Cadre « Bourg-Centre» présenté,
- Autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

4. Construction structure multi-accueil petite enfance : consultation maîtrise d'œuvre

M le Maire rappelle la décision du conseil (du 1/10/2018) approuvant le projet de construction d'une crèche sur le terrain communal situé « la poche-est » à proximité de l'école maternelle « Ramondère ».

Une convention d'objectifs et de financement a été passée entre la commune et la CAF du Gers pour la réalisation de cet équipement ; plusieurs réunions se sont tenues concernant l'implantation et les modalités de conception.

Il propose de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre avec l'aide du Caue, qui a déjà travaillé sur ce dossier.

M Despax demande si le lieu d'implantation a été choisi et s'il est prévu un bâtiment économe en énergie.

M Cot répond que le projet devra répondre aux nouvelles normes en terme énergétique et environnemental.

Mme Beyria rappelle que l'objectif de l'implantation est la proximité de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure multi-accueil petite enfance.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

5. Projet construction caserne gendarmerie

M le Maire informe l'assemblée et donne lecture des courriers (du 01/04/19 et du 18/06/19) reçus de M le lieutenant-colonel du groupement de Gendarmerie du Gers.

- Les services de la DEPAFI (direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières) ont donné une décision d'agrément concernant le terrain et le cadre juridique du projet de construction de la caserne de Lombez.

La procédure de marché public pour la désignation du maître d'œuvre peut être lancée.

La DEPAFI sollicite une délibération confirmant l'accord ferme et sans réserve de la commune.

M le Maire propose de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

le Conseil Municipal :

- Décide le lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie,
- Confirme son accord sur le plan juridique et financier comme suit :

« A l'issue des travaux, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28/01/1983 (JO du 31/01/1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 2 096 000€, soit 10 unités-logements (UL) à 196 500€ l'une et 2/3 d'UL à 131 000€) ;
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service local de France Domaine, entrera dans l'économie du projet dans la limite de son prix d'acquisition et au prorata des surfaces dédiées au projet (4600m² pour l'option pavillonnaire) si toutefois le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans. Cette partie de loyer sera stipulée invariable pendant 9 ans. »

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

6. Logements Ancien couvent des Capucins : fixation des loyers

M Le Maire informe le conseil que les 4 logements créés dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien couvent des Capucins, 36 boulevard des Pyrénées, seront disponibles à la location dès l'achèvement des travaux :

- 3 logements conventionnés « PLUS »
- 1 logement non conventionné,

Après avoir communiqué les montants plafonds pour les logements conventionnés « Plus » il convient de fixer le montant mensuel des loyers, des charges locatives ainsi que du dépôt de garantie pour ces 4 logements.

Le conseil municipal fixe le montant mensuel des loyers, des charges locatives ainsi que de dépôt de garantie comme suit :

Logements conventionnés « Plus »	Montant loyer	Charges locatives	Dépôt de garantie
T2	277 €	20€	277 €
T3 A	340 €	20€	340 €
T3 B	355 €	20€	355 €

➤ Fixe pour le logement T3 non conventionné :

- le montant mensuel du loyer à 515 € maximum avec autorisation à M le Maire de le louer à un montant minimum de 500 €,

- les charges locatives à 20 €, et le dépôt de garantie à un mois de loyer. Les charges locatives correspondent aux frais de nettoyage et d'entretien des espaces communs de l'immeuble.

➤ Autorise M le Maire à signer les contrats de location

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

M Despax demande si la fenêtre vétuste de la cage d'escalier va être remplacée.

M Cot répond que cela est prévu de le mentionner dans les réserves lors de la réception des travaux.

7. Retrait délibération du 11.04.19 : « facturation des certificats d'urbanisme »

M le Maire informe l'assemblée :

- des observations émises par la Préfecture concernant la délibération du 11 avril 2019 : « Facturation des demandes de certificats d'urbanisme »,
- de la demande retrait de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vu les observations de la Préfecture en date du 15 mai 2019,

- Décide le retrait de la délibération n° 2019- 12 du 11 avril 2019.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

8. Finances

- Décision modificative (subvention exceptionnelle LSC Rugby)

M Daubriac intéressé à l'affaire en tant que membre de l'association sort de la salle.

M le Maire présente le virement de crédits nécessaire afin de verser la subvention exceptionnelle de 4000 € au LSC rugby (maintien en fédérale 1 de la saison 2017/2018) ; la subvention n'ayant pas été versée en 2018.

Article 615228 : - 4 000€

Article 65748 : + 4 000€

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

- Information réalisation prêt

Signature d'un contrat de prêt de 200 000€ auprès de la Banque Postale après consultation auprès de 5 organismes bancaires.

Montant du prêt : 200 000€ Durée : 15 ans taux fixe: 1.08% Echéances : trimestrielle Commission engagement 200 €

- Admission en non-valeur

M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur certaines recettes irrécouvrables.

Le Conseil municipal :

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes figurant sur l'état présenté pour un montant total de 60.63 €.
- Les sommes nécessaires sont prévues au budget, chapitre 65.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

9. Piscine

- Révision tarifs

Suite à la rénovation globale de la piscine municipale au niveau des bassins, des vestiaires et des abords, M le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

➤ **Enfants (6- 11ans)**

Entrée	1.00 €
Carte 10 entrées	7.50 €

➤ **Adultes**

Entrée	2.00 €
Carte 10 entrées	15.00 €

➤ **Visiteurs/accompagnateurs**

Entrée	1.00 €
--------	--------

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

➤ **Enfants (6- 11ans)**

Entrée	1.00 €
Carte 10 entrées	7.50 €

➤ **Adultes**

Entrée	2.00 €
Carte 10 entrées	15.00 €

➤ **Visiteurs/accompagnateurs**

Entrée	1.00 €
--------	--------

L'inauguration ayant lieu ce vendredi 28 juin, l'accès sera gratuit durant le week-end des 29 et 30 juin, avant l'application des nouveaux tarifs.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

Concernant les travaux de rénovation, M Despax demande que soit confirmée de manière écrite par l'A R S la conformité des pédiluves.

M Cot informe que la réception des travaux aura lieu jeudi 27 juin à 14 H 00.

- Location local buvette

M le Maire expose au conseil qu'il a adressé la proposition aux associations locales Lombéziennes : tenir la buvette de la piscine municipale pendant la saison estivale du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019.

Le local de la buvette situé dans l'enceinte de la piscine serait mis à disposition, à titre gracieux, à l'association locale.

Il soumet la proposition au conseil et présente les 2 candidatures reçues de :

- l'association LOFC (Lombez Olympique Football club)
- l'association Partage et Savoir

Une convention relative à l'utilisation de ces locaux sera passée avec la dite association.

le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition du local de la buvette situé dans l'enceinte de la piscine, à une association locale Lombézienne, durant les 2 mois d'été,

- décide que l'utilisation des locaux susdits est consentie à titre gracieux, pour la période estivale du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019 ; une convention relative à l'utilisation de ces locaux sera passée avec l'association.
- décide de retenir l'association « Partage et Savoir » (12 voix)
- autorise M le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

10. Plans de financement : actualisation

- Création passerelles/aménagement Ave Dr Raynaud/ aménagement Trianon

M le Maire rappelle les 3 projets :

Suite aux modifications intervenues des partenaires financiers, il présente les plans de financement réactualisés :

- Création d'une éco-mobilité avec cheminement, liaison douce et passerelles,

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	Taux	MONTANT DE LA SUBVENTION
ETAT/Detr	459 150 €	40%	183 660 €
ETAT/Dsil	459 150 €	11%	50 507 €
REGION	459 150 €	20%	91 830 €
Conseil Départemental	459 150 €	9%	41 324 €
Autofinancement: Emprunt	459 150 €	20%	91 830 €
TOTAL EN HT	459 150 €	100.00%	459 150 €

- Aménagement de l' Ave du Dr Raynaud,

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	Taux	MONTANT DE LA SUBVENTION
ETAT/Detr	560 750 €	30%	168 225 €
ETAT/Dsil	560 750 €	15%	84 113 €
REGION	560 750 €	13.40%	75 222 €
Conseil Départemental	560 750 €	5%	28 038 €
Autofinancement: Emprunt	560 750 €	36.60%	205 153 €
TOTAL EN HT	560 750 €	100.00%	560 750 €

- Aménagement du Trianon, abords du Monument aux morts

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	Taux	MONTANT DE LA SUBVENTION
ETAT/Detr	102 467 €	20%	20 493 €
REGION	102 467 €	29%	29 880 €
Conseil Départemental	102 467 €	10%	10 000€
Souvenir Français	102 467 €	5%	5 123 €
Autofinancement: Emprunt	102 467 €	36%	36 970 €
TOTAL EN HT	102 467 €	100.00%	102 467 €

Le conseil municipal approuve les plans de financement présentés.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

Concernant le projet d'aménagement de l'Ave du Dr Raynaud, M Cot indique qu'une demande de fonds de concours sera sollicitée auprès de la CCSavès.

M Despax demande où en est le démarrage des travaux des passerelles.

M Pimounet répond et fait un point de situation. L'entreprise en charge du lot 3 (charpente métallique) effectue les contrôles avec le géomètre quant à l'implantation des passerelles.

M Cot ajoute qu'un planning de phasage des travaux sera demandé.

11. Proposition de Mme Fontaneau : vente parcelle AC n° 223

M le Maire expose au conseil la proposition d'acquérir la parcelle appartenant à Mmes Fontaneau Marie-Joséphine et Fontaneau Anne-Sophie : lecture de la lettre de Mmes Fontaneau proposant la vente de ladite parcelle, d'une superficie de 2853 m², au prix de 1500 €.

M le Maire expose au conseil l'intérêt d'acquérir cette parcelle : contiguë à la piste cyclable (parcelle communale cadastrée S° AC 222) et pouvant servir de bassin de récupération des eaux pluviales en cas de fortes pluies, crues....

Il propose dans un premier temps le prix d'achat de 1000 € avec marge de négociation.

M Pensivy fait remarquer l'intérêt de cette acquisition pour résoudre les problèmes récurrents d'envasement, de crues au bout du chemin de St Majan (possibilité de réaliser des travaux de re creusement). Il est favorable pour une négociation mais l'achat au prix de 1500 € lui semble raisonnable.

Le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée S°AC n°223 d'une superficie totale de 2853m², appartenant à l'indivision Fontaneau Marie-Joséphine et Fontaneau Anne-Sophie, au prix de 1 000 € (mille euros),
- Autorise M le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'achat des parcelles.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

12. Point commission travaux

Présentation devis par M Bernard Ané

- Salle Ramondère : réfection sous-bassement des murs intérieurs

Accord de principe est demandé pour retenir le devis Ané Menuiseries (6 900 €ht) après visite à la commune de Tâchoires qui a réalisé des travaux identiques.

- Ancien évêché

Réfection des volets : devis Ané Menuiserie retenu : 4 800 €ht

Porte d'entrée côté cour : devis Ané Menuiserie : 2 250 €ht

- Immeuble locatif 19, bld des Pyrénées (salon coiffure)

Porte d'entrée : devis Ané Menuiserie : 1 748 €ht

- Clocher cathédrale

Remplacement moteur cloche : devis Ets Bodet 1 586 €ht

- Achat bennes pour polybenne

2 caisses 7 m³ Devis retenu Ets Lavigne : 6 900 €ht

1 caisse 4m³ Devis retenu Ets Lavigne : 2 300 €ht

- Piscine

Réfection goudronnage allée intérieure : devis CCSavès : 1791.60 €

- Lavoir

Grille : Devis Ets Bouchard 2 265.65 €ht

M Cot explique que le muret, le long de la voirie, appartient au propriétaire du moulin Mme Terestchenko. Celle-ci doit nous adresser un courrier afin de demander un échange.

13. Questions diverses

- Liste préparatoire jurés d'assises 2020

Personnes tirées au sort : Benech Yohann, Ducoussau Sébastien, Silvestrini Christian, Beyria Danièle, Violeau Armande, Poex Amédée.

- Urbanisme : information contentieux

M le Maire informe le conseil que 2 dossiers d'urbanisme font l'objet d'un contentieux :

- Recours à titre gracieux : (M Espinasse) Permis de construire refusé en raison d'incompatibilité avec le PPRI

- Requête au Tribunal administratif par consorts Lafforgue : Certificat d'urbanisme opérationnel négatif

M Cot demande, pour le second contentieux, l'autorisation de contacter un avocat pour l'établissement du mémoire réponse en défense.

Accord du conseil.

- Olympiades du Savès 2019

M le Maire informe le conseil de la réunion qui s'est tenue le 23 mai à la mairie avec l'association « Sav'Events » en présence de M Lefebvre et des représentants des centres de secours de Lombez et Samatan.

Lors de cette réunion, l'association organisatrice a présenté le programme de cette manifestation qui se déroulera au stade de Lombez le 23 août et a confirmé sa demande de subvention (1200€).

Le conseil approuve l'organisation de la manifestation « Olympiades du Savès » par l'association « Sav'Events » et l'attribution de la subvention.

Votants	18	Pour	17	Contre	0	Abstention	1
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

- Utilisation bureau Mairie par Société Mutualia

M le Maire informe le conseil de la demande de la société Mutualia Territoires Solidaires pour occuper de façon régulière (2 jours/mois) un bureau situé au rez-de-chaussée des locaux de la mairie afin d'organiser des permanences.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'utilisation d'un bureau situé dans les locaux de la mairie par la société Mutualia Territoires Solidaires afin d'organiser des permanences,
- décide que l'utilisation des locaux susdits est consentie à titre payant : 51€/mois,
- autorise M le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

M Despax demande si la restauration de la plaque commémorative dans la cathédrale va commencer.

M Cot répond que les travaux ont été commandés à l'entreprise Atelier 32. Il convient de relancer l'exécution de ces travaux.

Chemin rural St-Majan :

M Despax demande :

- si les travaux de nettoyage du bosquet sont finis pour faciliter le passage
- où en sont les démarches avec Mme Gesta pour l'achat d'une partie de sa parcelle.

M Pensivy répond que la rencontre avec Mme Gesta est prévue et la poursuite des travaux est programmée.

Projet construction Ehpad

M Despax pense que le conseil municipal devrait délibérer de manière formelle pour la prise en charge des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de l'Ehpad sur le terrain communal.

M Cot répond qu'il s'est entretenu avec M le Directeur de l'hôpital, qui est en train de finaliser le projet ; il lui a écrit que la commune pourrait prendre en charge tout ou partie de la viabilisation de l'accès à l'Ehpad. Il est difficile de se prononcer car des éléments chiffrés sont attendus de la part du bureau d'études.

M Despax pense que M le Directeur de l'hôpital a besoin d'une certitude quant à la position du conseil municipal pour avancer sur le dossier ; « il doit défendre ce dossier auprès de l'ARS en toute tranquillité du point de vue financier et obtenir une position sûre de la commune ».

M Cot réitère qu'il a bien écrit à M Directeur à ce sujet. Il en informera le conseil de surveillance afin d'éviter toute mauvaise information au sein de l'hôpital. Il a été convenu de présenter le projet à l'ARS fin août. Le projet de construction de l'Ehpad sur le terrain communal avance (problème d'estimation à finaliser par le bureau d'études). Il ajoute qu'il ne peut pas engager la commune sur 250 000 € de travaux (travaux de voirie à étudier).

M Despax répond qu'il convient d'avoir une position claire quant à la voirie restant à charge de la commune.

M Cot souhaite que le choix soit pris après une étude approfondie et approuvée par toutes les parties.

M Despax répond que le choix est fait ; il reste le problème du financement.

M Cot rappelle que la commune va avoir des opérations d'investissement importantes dans les années à venir.

La séance est levée à 23 H 10